



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe, située au 288, rue Principale, le 24 mars 2022 à 19 h.

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette **est arrivée à 19 h 02**

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :
Martine Monette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement 299-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
4. Adoption – Projet de règlement 299-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
5. Entente de départ – employé 32-0006
6. Demande de subvention – Fonds pour le transport actif
7. Achat - Radar pédagogique
8. Achat - Matériel informatique
9. Mandat – Soutien technique – Service de l'urbanisme
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

083-03-2022

2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 24 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

3_AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 299-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Jean-Luc Dulude, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 299-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'assemblée du Conseil municipal du 24 mars 2022.

084-03-2022

4_ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 299-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 24 mars 2022;

ATTENDU que le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 299-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

085-03-2022

5_ENTENTE DE DÉPART – EMPLOYÉ 32-0006

CONSIDÉRANT que l'employé 32-0006 a été embauché le 30 avril 2012 et qu'il occupe présentement un poste de journalier/classe 3;

CONSIDÉRANT que des discussions sont intervenues entre les parties en vue de régler hors cour leurs litiges actuels et tout litige éventuel susceptible de les opposer concernant l'emploi et la fin d'emploi de l'employé 32-0006;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2022, le médecin traitant confirmait l'aptitude à consentir de l'employé;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler à l'amiable toute plainte et/ou autre recours découlant de la fin d'emploi de l'employé auprès de l'employeur;

CONSIDÉRANT que les parties désirent avoir une quittance complète;

CONSIDÉRANT que la présente transaction et quittance est faite sans aucune reconnaissance de responsabilité de la part des parties, le seul but étant d'en arriver à une entente de règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance est une entente confidentielle, les parties s'engagent à ne pas divulguer ni communiquer son contenu en tout ou en partie à quiconque, sauf en application de la présente entente ou dans la mesure où elles y seraient obligées par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil municipal entérinent ladite entente de règlement à l'amiable;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

086-03-2022

6_DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a le projet de prolonger la piste cyclable sur le chemin Saint-Pierre ou sur la rue Principale ainsi que le trottoir sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif auprès d'Infrastructure Canada et autorisent Madame Lise Poissant, mairesse, ou en son absence le maire suppléant et monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier trésorier, ou en son absence, madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette demande.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie.

Adoptée à l'unanimité

087-03-2022

7_ACHAT – RADAR PÉDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse n'est pas respectée sur plusieurs routes et chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de conscientiser les usagers de la route à respecter la vitesse indiquée et les changements de zone;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acheter trois radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT les offres reçues de :

- Martech inc. : 13 001,25 \$ avant taxes

- Signal : 16 446 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité voirie et circulation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de trois radars pédagogiques au coût de 13 001,25 \$, plus les taxes si applicables de l'entreprise Martech inc.;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

088-03-2022

8_ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que plusieurs des équipements informatiques de la Municipalité sont désuets;

CONSIDÉRANT que les employés de la Municipalité dépendent de ces outils pour effectuer leur travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à son fournisseur en soutien informatique, HiloTech, d'effectuer un diagnostic de ses équipements informatiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'orienter vers un Conseil sans papier;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette transition, les élus devront être outillés de tablettes;

CONSIDÉRANT les besoins d'acheter deux ordinateurs et quatre portables;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'équipements informatiques au coût de 8 374,75 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

089-03-2022

9_MANDAT – SOUTIEN TECHNIQUE – SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT les besoins de soutien technique au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Philippe Meunier et Associée au coût de 3 600 \$, plus les taxes si applicables, représentant une banque de temps de 40 h;

CONSIDÉRANT qu'à l'octroi du mandat de refonte réglementaire à Philippe Meunier et Associée, une banque de temps de 20 h est offerte gracieusement;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent Philippe Meunier et Associée au coût de 3 600 \$, plus les taxes si applicables pour du soutien en urbanisme;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

10_PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

090-03-2022

11_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 24 mars 2022 à 19 h 24.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Louise Hébert, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Louise Hébert
Louise Hébert
Directrice générale adjointe